

A

HISTOIRE
DE FRANCE.

TOME II.

A

W 25 / 6

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS

LES TEMPS LES PLUS REÇULÉS JUSQU'À LA MORT DE LOUIS XVI,

PAR ANQUETIL.

Nouvelle Edition

REVUE ET CONTINUÉE JUSQU'EN 1850

PAR M. TH. BURETTE,

Professeur d'histoire au Collège Stanislas.

AVEC DES CONSIDÉRATIONS SUR L'HISTOIRE

PAR M. DE CHATEAUBRIAND.

TOME DEUXIÈME.



PARIS.

POURRAT FRÈRES, ÉDITEURS,

RUE DES PETITS-AUGUSTINS, 5.

M DCCC XXXIX.

À



XX

HISTOIRE DE FRANCE.

Charles VI, Suite.

Des troubles survenus à Liège déterminèrent le duc de Bourgogne à quitter Paris, pour aller secourir son beau-frère, évêque et seigneur de cette ville, contre les bourgeois qui s'étaient révoltés. On croit qu'il fut heureux d'avoir ce motif pour se retirer, parce que la reine, les princes et la duchesse d'Orléans, dont les partisans avaient repris courage, rassemblaient des troupes qui auraient pu le forcer à s'éloigner moins honorablement. Sitôt qu'il fut sorti de Paris, changement de scène; la reine y rentre, la duchesse d'Orléans y arrive. On tient au Louvre une assemblée composée des principaux membres de l'état. Il y est statué « que la puissance souveraine sera » octroyée et commune à la reine et à monseigneur de Guyenne, » qui était le dauphin, le roi étant empêché et absent. » Suivit un lit de justice, qui autorisa la duchesse d'Orléans et ses enfans à mettre en cause le duc de Bourgogne.

Dans la requête qu'elle présenta, elle concluait à ce qu'il demandât pardon à elle et à ses enfans, en présence du roi, des princes, des conseils et du peuple, la tête découverte, sans ceinture, à genoux; que cette réparation commençât au Louvre, fût répétée dans les cours du palais, à l'hôtel Saint-Paul, et au lieu où le crime avait été commis; qu'elle fût publiée à son de trompe par tout le royaume; que toutes ses maisons fussent rasées, qu'on élevât sur leur emplacement des croix avec des inscriptions flétrissantes; qu'il lui fût enjoint de fonder deux collégiales et deux chapelles, l'une à Jérusalem, l'autre à Rome, et de payer une amende d'un million d'or; qu'il fût exilé outre mer pendant vingt ans au moins, avec défense d'approcher de cent lieues des endroits où la reine et les princes d'Orléans se trouveraient: se référant d'ailleurs à ce qu'ordonnerait la cour pour la punition corporelle. Sur les conclusions du procureur-général, dont les plaignans demandaient la jonction, qui fut accordée, le dauphin, présidant en l'absence du roi, promit à la princesse qu'il lui serait rendu pleine et entière justice.

Mais quand on en vint à commencer le procès, le conseil se trouva fort embarrassé. Les lois fondamentales de l'état exigeaient que le